



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté n° 2022/00334 du 1^{er} février 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'acquisition des emprises nécessaires
à la réalisation du téléphérique dénommé « Câble A - Téléal »
sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton
et Villeneuve-Saint-Georges**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.112-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 ; L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges dénommé « Câble A - Téléal » dans les communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne, au titre de l'année 2022 ;

VU le courrier en date du 15 décembre 2021 du directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités sollicitant auprès de la Préfète du Val-de-Marne, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du téléphérique dénommé « Câble A - Téléal » sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;

VU le dossier d'enquête parcellaire dont les plans et les états parcellaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles et droits réels à exproprier dans le cadre de la réalisation du projet de téléphérique « Cable A - Téléal ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 21 février au jeudi 10 mars 2022 inclus**, pendant 18 jours consécutifs, en mairie de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire du projet est Île-de-France Mobilités (41 rue de Châteaudun 75009 PARIS).

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

ARTICLE 4

Monsieur Dinh-Luan PHAM, architecte – urbaniste, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, pendant les permanences suivantes :

<p><u>Mairie de Limeil-Brévannes</u> Hôtel de Ville 2 Place Charles de Gaulle 94 450 Limeil-Brévannes</p>	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 21 février 2022 de 8h30 à 11h30• Vendredi 4 mars 2022 de 8h30 à 11h30• Jeudi 10 mars 2022 de 13h30 à 16h30
---	--

<p><u>Mairie de Villeneuve-Saint-Georges</u></p> <p>Hôtel de ville 20 Place Pierre Semard 94 190 villeneuve-saint-georges</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 22 février 2022 de 14h00 à 17h00 • Jeudi 3 mars 2022 de 9h00 à 12h00
<p><u>Mairie de Valenton</u></p> <p>Hôtel de ville en salle des Mariages situé 48 rue du Colonel Fabien</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 24 février 2022 de 8h30 à 11h30 • Mardi 8 mars 2022 de 13h30 à 16h30
<p><u>Mairie de Créteil</u></p> <p>Hôtel de ville Place Salvador Allende 94 038 Créteil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 24 février 2022 de 14h00 à 17h00 • Lundi 7 mars 2022 de 9h30 à 12h30

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité des maires des communes concernées qui en certifieront l'exécution.

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges seront faites par la société SEGAT, opérateur foncier d'Île-de-France Mobilités, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et/ou par signification d'huissier, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R.131-3 du code de l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire de la commune concernée, qui en fera afficher un, et communiquée, le cas échéant, au locataire.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

Mairie de Limeil-Brévannes	Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94 450 Limeil-Brévannes <u>Les lundis, mardis et mercredis après-midi de 13h30 à 17 h</u>
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges	Hôtel de ville 20 Place Pierre Semard 94 190 villeneuve-saint-georges <u>aux jours et heures d'ouverture habituelle des services</u>

Mairie de Valenton	<p>Service Urbanisme et Affaires foncières Chemin de la Ferme de l'Hôpital 94 460 Valenton</p> <p><u>le lundi de 13h30 à 17 h</u> <u>du mardi au vendredi 8h30 à 12 h / 13h30 à 17 h</u></p>
Mairie de Créteil	<p>Hôtel de ville Direction générale de l'urbanisme et du développement (7ème étage) Place Salvador Allende 94 038 Créteil</p> <p><u>aux jours et heures d'ouverture habituelle des services</u></p>
Préfecture du Val-de-Marne (Siège de l'enquête)	<p>DCPPAT-BEPUP (3^e étage) 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil</p> <p><u>du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h</u> (poste informatique mis à disposition)</p>
Portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne	<p>http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques</p>

Les personnes visées à l'article précédent et celles qui revendiquent un droit sur les propriétés visées par l'enquête pourront formuler leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires des communes concernées) prévus à cet effet, en mairie de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, aux jours et heures d'ouverture habituels des services et au siège de l'enquête ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Dinh-Luan PHAM commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

ARTICLE 10

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

ARTICLE 11

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 13

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, la présidente d'Île-de-France Mobilités et Monsieur Dinh-Luan PHAM, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne
SIGNE

Sophie THIBAUT